



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3261**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'art public - Approbation de la convention de mécénat club des partenaires entre Serge Ferrari SAS et la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur :** Madame Gelas

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 mai 2012****Décision n° B-2012-3261**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Projet d'art public - Approbation de la convention de mécénat club des partenaires entre Serge Ferrari SAS et la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'Art public est engagé, qui va bénéficier de financements publics et privés.

Par délibération n° 2011-2455 du 12 septembre 2011, le Conseil a approuvé la convention-cadre qui fixe les grands principes du mécénat et a autorisé monsieur le Président de la Communauté urbaine à solliciter des partenariats privés.

Dans ce contexte, la société Serge Ferrari SAS souhaite participer au projet Art public sur les Rives de Saône en tant que mécène Club des partenaires, par un apport en nature d'un coût réel de 16 600 € net de taxes. Il s'agit de 2 toiles en textiles composites permettant la réalisation de la maison des projets Rives de Saône, conçue par l'architecte artiste Didier Fiúza Faustino. La première toile, translucide, formera le cœur de la maison des projets, qui reliera les 3 ailes de la maison. La seconde viendra recouvrir l'ensemble de la maison pour la rendre imperméable ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de mécénat entre Serge Ferrari SAS et la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 16 600 € net de taxes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 100 025 - opération n° 0P06O2082.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.**